

Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024 sur le territoire de La Paix des braves

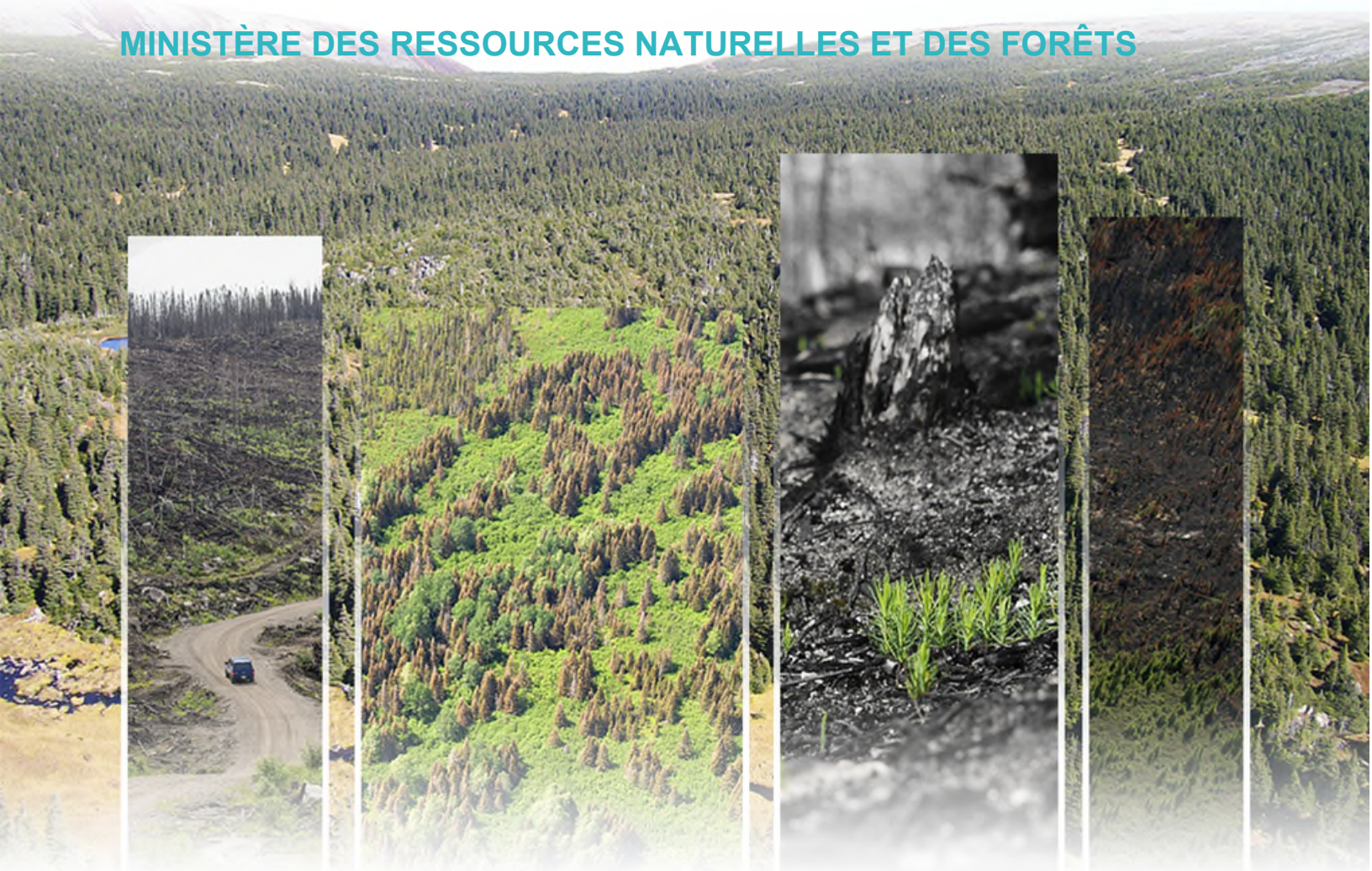
Région du Nord-du-Québec

Unités d'aménagement 026-61, 026-62 et 026-64

Feu n° 334

Le 13 novembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-96444-5 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature.....	2
1.2 Dates et périodes.....	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Caractérisation.....	2
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU et de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés.....	3
3. Matière ligneuse touchée	4
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie).....	4
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	4
3.3 Qualité des bois	5
4. Matière ligneuse à récupérer	5
4.1 Méthode de calcul du volume et de la superficie des peuplements forestiers à récupérer.....	5
4.2 Description de l'approche écosystémique retenue	6
4.3 Volumes à récupérer.....	6
5. Modalités et résultats de la consultation	6
5.1 Consultation des communautés autochtones.....	7
5.2 Maîtres de trappe cris	7
5.3 Modalités de l'« Entente de La Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris	7
5.4 Groupe de travail conjoint	7
5.5 Gouvernement de la nation crie	7
5.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).....	7
5.7 Consultation faunique	8
5.8 Consultation publique.....	8
6. Conditions spéciales de réalisation	8
6.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux	8
6.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris la norme liée au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter.....	8
7. Destination des bois à récupérer.....	10
8. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	10
9. Mesurage du bois	11
10. Estimation de l'aide financière maximale.....	11
11. Modification du plan	11
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	11

Liste des tableaux

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 334	2
Tableau 2 – Superficie touchée par classe d'intensité du feu	3
Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement d'un PRAU et marché libre (au besoin)	3
Tableau 4 – Estimation du volume touché par type de couvert, regroupement de types écologiques et classe de schémas de brûlage des peuplements forestiers propices à la récolte	4
Tableau 5 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences ou par essence	4
Tableau 6 – Superficie annuelle maximale de récolte admissible par aire de trappe avant et après le feu	5
Tableau 7 – Bilan des cibles quinquennales de récolte par aire de trappe	5
Tableau 8 – Matière ligneuse à récupérer	6
Tableau 9 – Mesures particulières d'application du RADF dans le cadre de ce plan spécial	9
Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	10
Tableau 11 – Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières)	10
Tableau 12 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible AVANT la perturbation	16
Tableau 13 – Analyse de carence en fonction de la typologie retenue visant la représentativité de la rétention conservée	17

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	13
Annexe 2 – Caractérisation du feu	14
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte et des infrastructures visés par le plan d'aménagement spécial	15
Annexe 4 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible	16
Annexe 5 – Analyse de carence	17
Annexe 6 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe	18

Introduction

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt caractérisée notamment par la période hâtive de ceux-ci, leur ampleur et les superficies brûlées.

Afin de commencer les opérations forestières plus rapidement et de limiter la dégradation des bois et le recours à la récolte de bois vert, il a été convenu avec le Gouvernement de la nation crie (GNC) que certains assouplissements seraient utilisés seulement cette année, comme l'utilisation d'une caractérisation préliminaire pour la planification du plan et de certaines statistiques par aire de trappe. Cette caractérisation sera mise à jour seulement après la réalisation des différents plans d'aménagement spéciaux (PAS).

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les feux de forêt pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après un feu est très rapide, plus particulièrement lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur le territoire visé par ce plan doivent y participer, dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le feu n° 334 a été provoqué par la foudre le 2 juin 2023. La superficie de ce feu est évaluée à 245 792 ha.

1.2 Dates et périodes

Le feu a commencé le 2 juin 2023. L'incendie a été déclaré maîtrisé le 15 juillet 2023.

1.3 Lieu

Ce plan d'aménagement spécial s'applique au feu n° 334.

1.4 Envergure des dégâts

Le feu n° 334 couvre 60 617 ha, il est principalement constitué de peuplements forestiers accessibles.

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 334

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	363
Îles	38
Improductif	8 175
Régénération	3 938
Territoire protégé	362
Pente abrupte	-
Peuplements non accessibles	3 497
Peuplements matures accessibles	44 244
Total	60 617

1.5 Caractérisation

La caractérisation du feu a été réalisée par la Direction de la protection des forêts à la suite d'un survol aérien, et les classes d'intensité ont été adaptées par l'unité de gestion de Chibougamau à l'aide de l'image satellite haute résolution. Une structure de la caractérisation (préliminaire) du feu n° 334 apparaît à l'annexe 2. On peut noter que la majorité de la superficie brûlée a été caractérisée sous l'appellation « Atteint par le feu » et une proportion plus faible fait partie de la classe « Vert ou faiblement affecté ».

Tableau 2 – Superficie touchée par classe d'intensité du feu

Classe de schémas de brûlage ¹	Superficie en régénération	Superficie de bois mature	Superficie à vocation non forestière	Superficies non accessibles et protégées	Superficie totale
	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)
Atteint par le feu	16	41 639	4 313	736	46 704
Vert ou faiblement affecté	3 923	2 605	4 304	3 081	13 913
Total	3 939	44 244	8 617	3 817	60 617

¹ Classe de schémas de brûlage : voir la définition des classes de schémas de brûlage à l'annexe 2.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les secteurs ciblés par ce plan d'aménagement spécial sont relativement accessibles, puisqu'ils sont en majorité situés à proximité d'un réseau routier. Des travaux de réfection, de construction et d'amélioration de chemins seront nécessaires.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU et de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement concernés par ce plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, d'un PRAU et marché libre (au besoin)

Numéro de GA	Nom du bénéficiaire	Répartition (%)	Volume BOU ¹ (m³)	Volume PEU ² (m³)	Volume SEPM ³ (m³)
215	Barrette-Chapais Ltée	32			322 100
217	Les Chantiers de Chibougamau Ltée	30			302 100
345	Produits forestiers Nabakatuk 2008, S.E.N.C.	3			30 000
409	Corporation foncière de Waswanipi	10			96 700
414	Corporation forestière Eenatuk	13			125 000
599	BMMB	11			113 200
53	West Fraser (La Sarre - Panneaux)	0,5		9 650	
442	14969499 Canada inc.	0,4		4 450	
599	BMMB	0,1		600	
Total				14 700	989 100

¹ Bouleaux

² Peupliers

³ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3. Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Estimation du volume touché par type de couvert, regroupement de types écologiques et classe de schémas de brûlage des peuplements forestiers propices à la récolte

Type de couvert	Regroupement de types écologiques	Classe de schémas de brûlage	Superficie (ha)	Représentativité (%)	Volume SEPM (m³)
Résineux	Types « productifs » : ME1, MS2, RS2, RCx, RS1, RE2	Atteint par le feu	10 196	73	809 722
	Types « pauvres » : RE3, RE1, RS3, RS4 + autres mineurs		3 422	24	188 984
Feuillus et mélangés	Tous	Atteint par le feu	454	3	30 709
Total			14 072		1 029 415

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée est présentée par groupes d'essences ou par essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences ou par essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m³)
SEPM ¹	998 706
BOU ²	18 425
PEU ³	12 284
Total	1 029 415

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

3.3 Qualité des bois

La qualité des bois varie dans la zone touchée par le feu selon l'essence, la gravité de celui-ci et plusieurs autres facteurs. Le principe de base suivant prévaut : plus la récupération des bois est rapide, meilleure sera leur qualité. L'odeur de fumée, la chaleur et les composés volatils libérés par le feu sont autant de facteurs contribuant à attirer certains insectes xylophages tels les longicornes.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Méthode de calcul du volume et de la superficie des peuplements forestiers à récupérer

- a) Profil statistique AVANT et APRÈS perturbation et taux de coupe admissible à la récolte par aire de trappe crie touchée par le feu

Tableau 6 – Superficie annuelle maximale de récolte admissible par aire de trappe avant et après le feu

UA	Aires de trappe perturbées	Superficie disponible pour la récolte AVANT le feu		Superficie disponible pour la récolte APRÈS le feu	
		2023-2024		2024-2025	
MU		Totale	TIF*	Totale	TIF*
026-61	M41	4 044	506	Sera rendue disponible aux représentants cris après la saison des feux pour l'ensemble du territoire de La Paix des braves	
026-62	M45	1 521	158		
026-62	M45A	1 641	187		
026-64	M49	5 371	533		
026-64	O55	4 408	553		

* TIF : territoire d'intérêt faunique, indiqué par le maître de trappe sur 25 % de l'aire de trappe; des modalités particulières s'appliquent. Les limites utilisées sont celles révisées par le Gouvernement de la nation crie en 2022 et 2023 lorsqu'elles sont disponibles.

Le détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible est présenté à l'annexe 4, dans le tableau 12 de ce document.

- b) Bilan des cibles quinquennales de récolte 2018-2023 par aire de trappe en considérant les secteurs de récupération planifiés

Tableau 7 – Bilan des cibles quinquennales de récolte par aire de trappe

		Cible AVANT le feu		Volume de récupération planifié additionné à la PRAN 2023-2024 en vigueur	
		Aire de trappe	Minimum TIF	Aire de trappe	TIF
Unité d'aménagement	Aire de trappe	(m³)	(m³)	(m³)	(m³)
026-61	M41	45 512	23 554	308 551	185 300
026-62	M45	32 057	8 257	347 581	76 335

		Cible AVANT le feu		Volume de récupération planifié additionné à la PRAN 2023-2024 en vigueur	
		Aire de trappe	Minimum TIF	Aire de trappe	TIF
026-62	M45A	15 948	2 840	87 049	
026-64	M49	110 970	16 891	914 491	328 965
026-64	O55	188 645	52 779	29 051	29 051

4.2 Description de l'approche écosystémique retenue

En vertu du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC), l'approche retenue est celle décrite à la section A des modalités de planification et de récolte prévues dans l'annexe C-5 de La Paix des braves. Selon cette approche, un minimum de 30 % de la forêt mature brûlée sera laissé en place dans le cadre d'un plan d'aménagement spécial afin de permettre le maintien de la viabilité de l'écosystème. À l'article 3.14.1, plus précisément, « il est prévu que les modalités spéciales prévues à l'annexe remplacent les articles 3.10.5 (Modalités de récolte dans les territoires d'intérêt faunique pour les Cris), 3.11 (Modalités de récolte dans les aires de trappe), 3.12 (Modalités particulières autour des lacs et cours d'eau) et l'annexe C-2 (Modalité de la coupe en mosaïque) du chapitre 3 de La Paix des braves ».

Important : L'analyse de carence utilisée pour l'élaboration du plan spécial dans une approche écosystémique est représentée dans le tableau 13 de l'annexe 5 de ce document.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou essences dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	559 016
BOU ²	11 501
PEU ³	8 328
Total	578 845

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est prévu dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

En amont de la consultation, des lettres ont été transmises aux communautés crie de Mistissini, d'Oujé-Bougoumou et de Waswanipi le 27 juin 2023. Dans ces communications, les chefs étaient invités à transmettre au MRNF les préoccupations des communautés et, s'il y avait lieu, des données d'utilisation à proximité des feux afin qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration des plans d'aménagement spéciaux.

Les communautés n'ont émis aucun commentaire.

5.2 Maîtres de trappe cris

Les consultations autochtones ont commencé le 1^{er} novembre 2023 pour se continuer les 2 et 9 novembre 2023. Quatre des sept maîtres de trappe en lien avec le feu n° 334 ont été rencontrés. Les rencontres avec les trois derniers maîtres de trappe sont prévues dans les prochaines semaines, mais aucune récolte n'est envisagée pour le moment dans ces aires de trappe.

L'ensemble de la planification a été accepté par les maîtres de trappe concernés.

5.3 Modalités de l'« Entente de La Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Crie

Pendant les rencontres de consultation, les maîtres de trappe ont été informés qu'ils avaient la latitude de déplacer les territoires d'intérêt faunique et le site d'intérêt particulier (1 %). Comme il est indiqué dans le rapport de consultation, après qu'ils auront évalué la proposition, une telle opération pourra se faire s'ils la jugent nécessaire.

5.4 Groupe de travail conjoint

Comme le prévoit La Paix des braves, le groupe de travail conjoint s'est assuré de la participation des maîtres de trappe concernés par ce plan spécial.

5.5 Gouvernement de la nation crie

Le plan de récupération du feu n° 334 a été envoyé par courriel au Gouvernement de la nation crie le 19 octobre 2023 et a été approuvé tel quel le 26 octobre 2023.

5.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

Devant l'urgence de la situation, le Ministère a pris un seul engagement à l'égard de la TLGIRT : l'informer de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial. Par conséquent, la participation habituelle des divers partenaires à cette table ne sera pas sollicitée.

5.7 Consultation faunique

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été informé de la mise en œuvre du plan spécial le 3 août 2023. Le même jour, le MELCCFP nous a informés qu'il y avait un secteur de mise bas utilisé par les caribous forestiers. Ce secteur a été planifié en rétention, donc il ne sera pas disponible pour la récolte.

5.8 Consultation publique

L'article 61 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit ceci : « Un plan spécial n'a pas à être soumis au processus de consultation publique si le ministre estime que son application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois. » Pour ce plan d'aménagement spécial, la ministre se prévaut de cette disposition prévue dans la Loi.

6. Conditions spéciales de réalisation

6.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux

L'unité de gestion de Chibougamau doit respecter l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec sur son territoire, selon les spécifications du chapitre 3, section C-5, des plans d'aménagement spéciaux, en cas de désastre naturel.

6.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris la norme liée au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter

Les normes forestières du Québec s'appliquent intégralement, sauf les aspects suivants qui sont adaptés à la récupération des bois :

- la superficie et la localisation des aires de coupe;
- la protection des rives, des lacs et des cours d'eau;
- l'aménagement et l'utilisation des aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage;
- le tracé et la construction des chemins;
- l'emplacement des camps forestiers;
- la réglementation des activités.

Tableau 9 – Mesures particulières d'application du RADF dans le cadre de ce plan spécial

Articles du RADF	Mesures particulières associées au plan spécial
Article 27 : la lisière boisée doit être reliée à de la forêt résiduelle	Cette notion n'est pas respectée, puisque l'objectif d'obstruction latérale du corridor de fuite pour la faune n'est pas atteint dans les bois brûlés; la récupération s'en trouve optimisée.
Article 28 : récolte partielle dans les lisières boisées de 20 m	Les lisières boisées devront demeurer intactes et sans récolte; cette disposition est à respecter sur le territoire de La Paix des braves.
Article 152 : respect des 3,5 m³/ha utilisables laissés au sol ou non récoltés	La récolte des renversés brûlés ainsi que celle des tiges brûlées comportant une inclusion d'écorce ou feston ne sont pas prévues dans le cadre de ce plan spécial.
Article 153 : protection de la régénération et des sols	La protection de la régénération ne s'applique pas dans les blocs où la régénération est détruite par le feu. Dans tous les cas, la protection des sols est maintenue.
Article 8 : lisière boisée de 30 m servant à un corridor routier	La lisière boisée du corridor routier ne sera pas conservée, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée. Le maintien des autres dispositions de l'article 8 sera respecté selon le résultat des consultations.
Articles 12 et 13 : encadrement visuel	Les encadrements visuels ne seront pas respectés, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée.
Article 46 : perte de fertilité des sols	Il ne sera pas exigé de laisser les branches sur les types écologiques RE39 dans les secteurs d'intervention du plan spécial.
Article 136 : conserver un séparateur de coupe entre les aires de récolte	1. Abandonner la notion de séparateur de coupe lors de la planification de la récolte. 2. Abandonner l'exigence d'attendre la régénération de 3 m avant la récolte du séparateur dans les coupes ultérieures dans des secteurs de forêt brûlée.

Conditions supplémentaires applicables

Tous les diamètres des tiges prévues dans l'autorisation de récolte doivent être récoltés, sauf en cas de mention contraire dans les directives d'une prescription ou d'une entente avec l'unité de gestion.

Un titulaire de permis ne peut récolter les îlots de bois résineux non endommagés par le feu dans un secteur de récupération, sauf si leur superficie est inférieure à 1 ha.

Les îlots de bois non endommagés par le feu qui sont situés en bordure des cours d'eau doivent également être conservés, quelles que soient leur superficie et leur forme.

7. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

N° de droit	Bénéficiaire	Volume (m³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
599	BMMB	72 938	2 251	2 115	77 304
999	À déterminer	486 078	9 250	6 213	501 541
	Total	559 016	11 501	8 328	578 845

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

8. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant l'ampleur des superficies brûlées et en le combinant aux PAS des feux n^{os} 344 et 274 en date du 2 novembre 2023, ce PAS ne permet pas le respect de la possibilité forestière dans les unités d'aménagement (UA) 026-61, 026-62 et 026-64. Voici ci-dessous les volumes qui dépassent les volumes attribuables issus des possibilités forestières pour la période 2023-2028.

Tableau 11 – Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières)

Unité d'aménagement	Groupes d'essences ou essences	Volume attribuable annuel 2023-2028 (m³)	Volume à récupérer (feu 274) (m³)	Volume à récupérer (feu 449) (m³)	Volume à récupérer (feu 334) (m³)	Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières) (m³)
26-61	SEPM ¹	131 600			120 092	0
	BOU ²	2 800			2 611	0
	PEU ³	1 300			714	0
26-62	SEPM ¹	91 550			103 202	11 652
	BOU ²	2 150			2 044	0
	PEU ³	800			724	0
26-64	SEPM ¹	281 800			335 722	53 922
	BOU ²	7 750			6 846	0
	PEU ³	4 700			6 890	2 190
26-66	SEPM ¹	150 500	287 500	218 203		355 203

Unité d'aménagement	Groupes d'essences ou essences	Volume attribuable annuel 2023-2028 (m ³)	Volume à récupérer (feu 274) (m ³)	Volume à récupérer (feu 449) (m ³)	Volume à récupérer (feu 334) (m ³)	Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières) (m ³)
	BOU ²	5 800	5 700	5 126		5 026
	PEU ³	2 700	3 000	775		1 075

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

Les volumes à récupérer peuvent être modifiés lorsque des addendas sont approuvés pour les PAS mentionnés dans le tableau ci-dessus. À l'échelle de la région du Nord-du-Québec, les garanties d'approvisionnement sont respectées. Tout volume récupéré en sus des garanties d'approvisionnement devra faire l'objet d'un contrat de vente additionnel approprié.

9. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés dans les secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du feu et ils seront associés à un numéro d'aide financière.

10. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière sera calculée lors de l'élaboration d'un addenda. Cette aide financière est conditionnelle à la disponibilité budgétaire dans le cadre du Programme d'investissements des forêts affectées par une perturbation naturelle ou anthropique pour l'exercice 2023-2024.

11. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées à ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	026-61, 026-62 et 026-64
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu n° 334
Version (plan ou addenda) :	Plan spécial

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :  13 novembre 2023
Date

Jean-François Caron, Ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :  13 novembre 2023
Date

Patricia Girard

Responsable de : Planification du plan spécial

Signature :  13 novembre 2023
Date

Gabriel Rheault, Ing.f.

Responsable de : Rédaction du plan spécial

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :  2023/11/14
Date

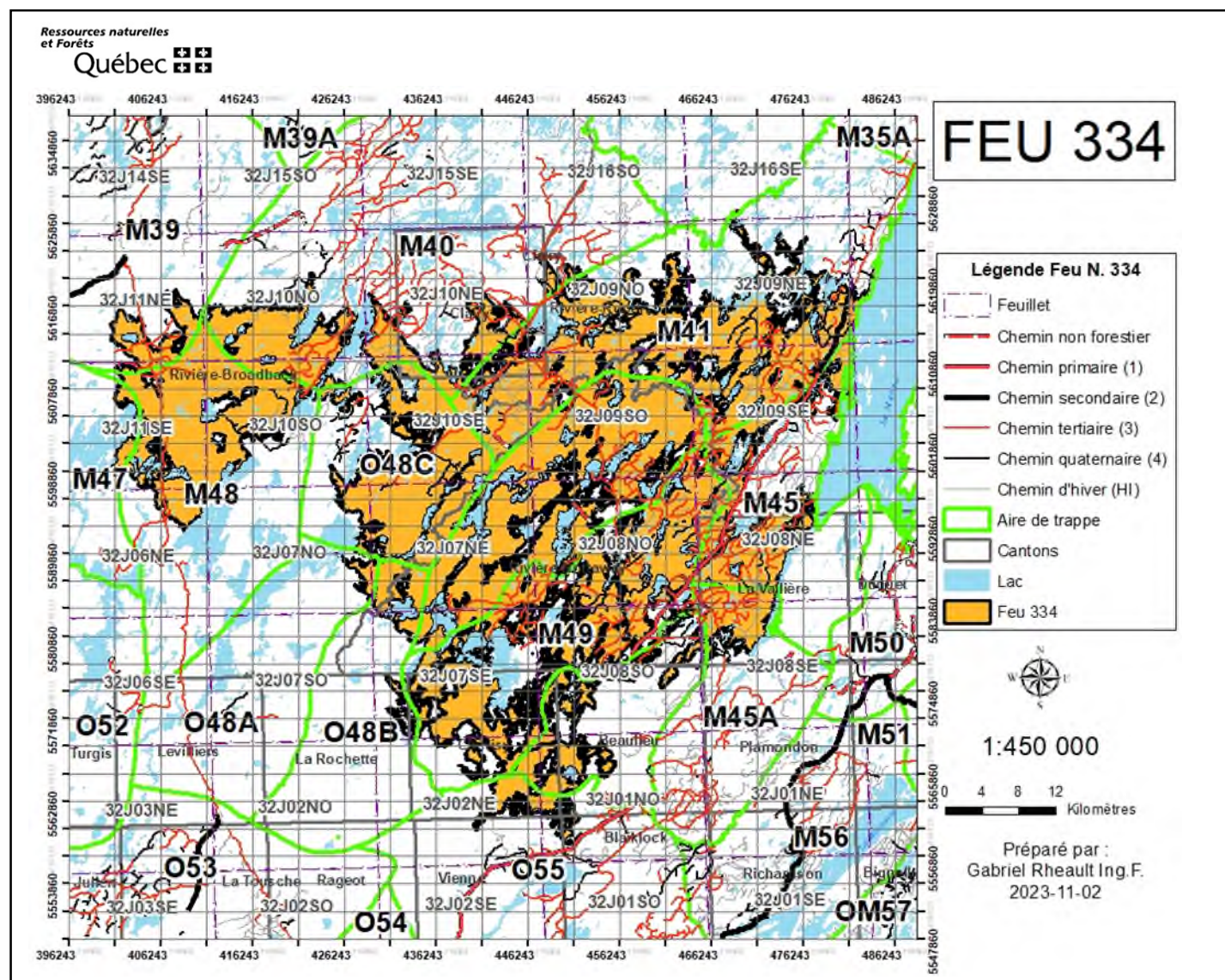
Eric Labelle, directeur DGFO-10

ET

Signature :  2023-11-22
Date

Martin Breaud, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 - Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Caractérisation du feu

Classes de schémas de brûlage

Légende

VERT zone ≥ 1 ha : le feu ne s'est pas propagé à cet endroit, au sol ou dans la cime des arbres.

(Ancienne classification = « V »)

AFFECTÉ zone > 5 ha : le feu s'est propagé au sol de cette superficie et a brûlé, en tout ou en partie en milieu dégagé, la végétation de surface (mousses, lichens, sphaignes, herbes, buissons, semis, etc.) ou la matière organique (débris de coupe, litière, etc.). En peuplement forestier, moins de 50 % des cimes d'arbres sont touchées (roussies ou carbonisées) (le bois est récupérable).

(Ancienne classification = « V1 »)

Cette catégorie est généralement associée aux feux de surface et, dans le cas de peuplements forestiers, aux feux de surface de faible intensité.

CARBONISÉ zone > 5 ha : le feu s'est propagé sur cette superficie. Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement touchées par le feu (roussies ou carbonisées) et, pour plus de la moitié de ces arbres touchés, le feu a consumé le feuillage et noirci la tige (le bois est partiellement récupérable).

(Ancienne classification = « 2 » et « 3 »)

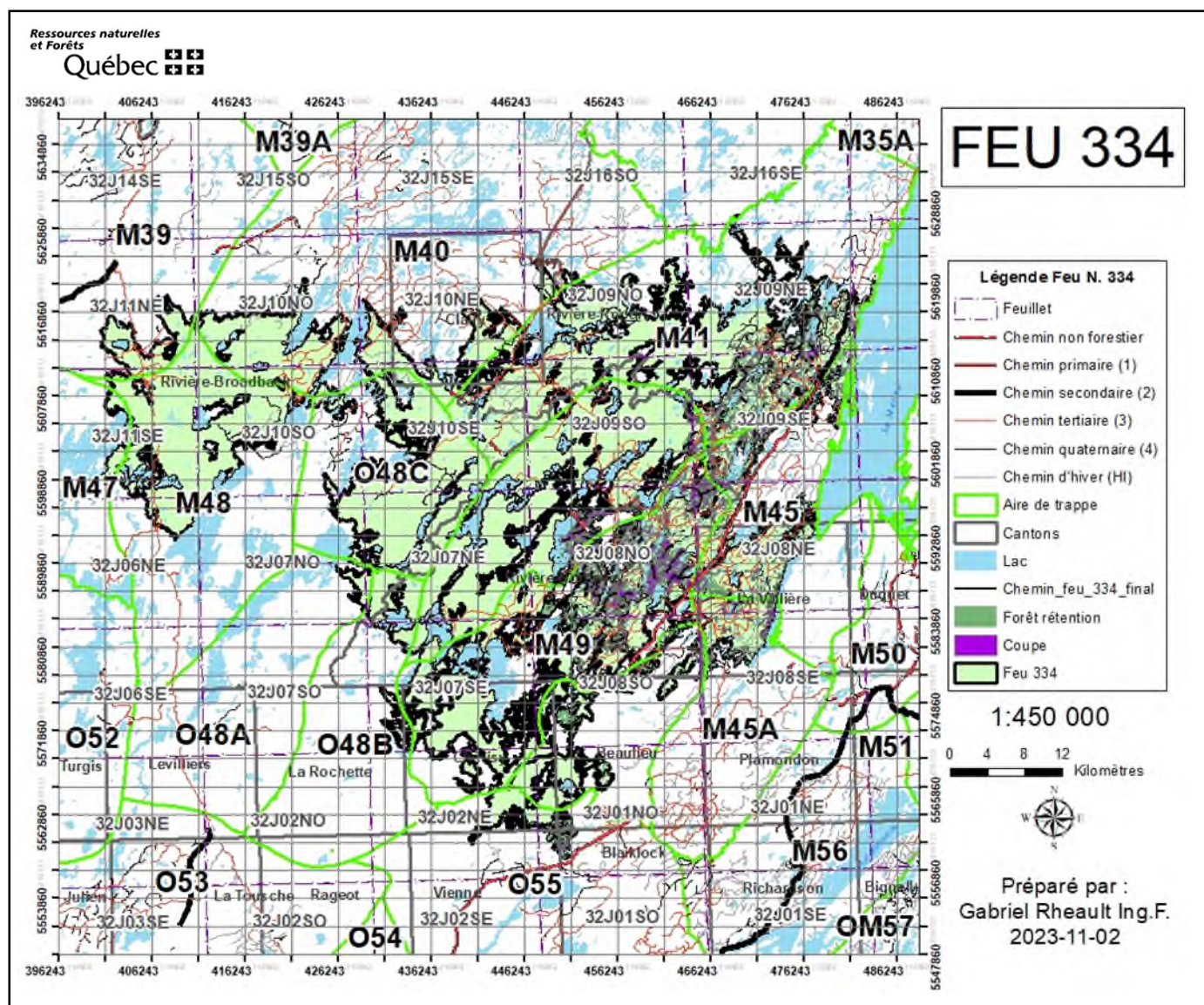
Dans les peuplements forestiers, cette catégorie est généralement associée aux feux de cime ou aux portions de feux de cime intermittents ayant brûlé le feuillage des arbres.

ROUSSI zone > 5 ha : le feu s'est propagé sur cette superficie. Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement touchées par le feu (roussies ou carbonisées) et les cimes de plus de la moitié de ces arbres touchés sont roussies (le bois est récupérable).

(Ancienne classification = « 1V » et « 1 »)

Dans les peuplements forestiers, cette catégorie est généralement associée aux feux de surface de moyenne et grande intensité, aux feux de cime intermittents et aux pourtours des superficies touchées par un feu de cime.

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte et des infrastructures visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 4 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible

Tableau 12 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible AVANT la perturbation

2023-2024

UA/MU	Aire de trappeTrapline	TOTAL\TIF	Superficie 7 m + Min. de 30 % au TOTAL et 50 % dans TIF/Area 7 m + Min. of 7 m and more 30% 50% TIF		Superficie 90 ans + Min. de 10 %/Area 90 years old + Min. of 10%		Sup. tot. perturbée 2004-2022 Max. de 40 %/Total area disturbed 2004-2022 Max. of 40%		Modalités de l'entente/Terms of the agreement	Aire de trappe fermée/Closed trapline	Superficie disponible (PRAN 2023-2024)/ Available area (AFMP 2023-2024)
			ha	%	ha	%	ha	%			
026-61	M41	TOTAL	33 159	66			4 227	8	8		4 049
	M41	TIF	9 652	68	3 366	24	732	8	4		567
026-62	M45	TOTAL	10 304	55			699	4	8		1 507
	M45	TIF	2 733	69	794	20	54	4	4		158
026-62	M45A	TOTAL	9 164	50			2 763	15	8		1 477
	M45A	TIF	3 027	67	918	20	280	15	4		180
026-64	M49	TOTAL	43 960	61			5 936	8	8		5 736
	M49	TIF	11 534	78	6 658	45	1 883	8	4		591
026-64	O55	TOTAL	39 141	68			9 859	17	6		3 468
	O55	TIF	9 859	68	4 783	33	2 083	17	3		436

N. B. Le profil statistique par aire de trappe APRÈS feu sera produit à la fin de l'année et rendu disponible aux représentants cris pour tous les feux ayant eu cours sur le territoire de La Paix des braves. À noter également que les limites des territoires d'intérêt faunique utilisées sont celles révisées par le Gouvernement de la nation crie en 2022 et 2023 lorsqu'elles sont disponibles.

Annexe 5 – Analyse de carence

Tableau 13 – Analyse de carence en fonction de la typologie retenue visant la représentativité de la rétention conservée

Typologie	Superficie totale (ha)	Superficie récolte (ha)	Superficie rétention (ha)	Récolte (%)	Rétention (%)
Résineux — Type écologique « riche » - classe « atteint par le feu »	10 196	4 454	5 742	44	56
Résineux — Type écologique « pauvre » - classe « atteint par le feu »	3 422	733	2 689	21	79
Feuillus et mélangés — Type écologique « riche » - classe « atteint par le feu »	454	217	237	48	52
Total	14 072	5 404	8 668	38	62

Annexe 6 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING

PAFIO 2023-2028 modification

Fire 334 Salvage plan



DATE 1^{er} novembre 2023/November 1st, 2023

ENDROIT / PLACE Video Conference/Mistissini

SUJET / SUBJECT PAFIO2023-2028/Sylvicultural Work
Fire 334 Salvage plan

Aire de trappe/Trapline 2662 : M42B, M43, M45A

RÉDIGÉ PAR / WRITTEN BY Carolann Tremblay

ÉTAIENT PRÉSENTS / WERE PRESENT:

Mathew Longchap, Cree Responsible Officer, GTC Mistissini JWG
 Jeremy Linton, Cree Member, GTC Mistissini JWG
 Carolann Tremblay, MRNF Responsible Officer, GTC Mistissini JWG
 Charles Burgy, MRNF member, GTC Mistissini JWG
 Gabriel Rheault, MRNF Planning Department
 Dion Michel, JWG coordinator CNG
 Jean-Pierre Boudreault, Chantiers Chibougamau Ltée
 Denis Côté, Chantiers Chibougamau Ltée
 Stéphane Ouellet, CNG

COPIE À/COPY TO:

Mathew Longchap, Cree Responsible Officer, GTC Mistissini JWG
 Jeremy Linton, Cree member, GTC Mistissini JWG
 Carolann Tremblay, MRNF Responsible Officer, GTC Mistissini JWG
 Jean-Sébastien Audet, MRNF member, GTC Mistissini JWG



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING

Fire 334 Salvage plan



DATE 2 novembre 2023/November 2, 2023

ENDROIT/PLACE MRNF office Chibougamau

SUJET/SUBJECT Fire 334 Salvage plan

Aire de trappe/Trapline 2664 : M49C

RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY Carolann Tremblay/Jean-Sébastien Audet

ÉTAIENT PRÉSENTS / WERE PRESENT:

Jeremy Linton, Cree Member, GTC Mistissini JWG
 Carolann Tremblay, MRNF Responsible Officer, GTC Mistissini JWG
 Jean-Sébastien Audet, MRNF member, GTC Mistissini JWG
 Patricia Girard, MRNF Planning Department
 Dion Michel, JWG coordinator CNG
 Denis Côté, Chantiers Chibougamau Ltée
 Stéphane Ouellet, CNG

COPIE À/COPY TO:

Mathew Longchap, Cree Responsible Officer, GTC Mistissini JWG
 Jeremy Linton, Cree member, GTC Mistissini JWG
 Carolann Tremblay, MRNF Responsible Officer, GTC Mistissini JWG
 Jean-Sébastien Audet, MRNF member, GTC Mistissini JWG

624, 3^e Rue
 Chibougamau (Québec) G8P 1P1
 Téléphone : 418 748-2647



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING

PAFIO 2023-2028 modification

Fire 334 Salvage plan



DATE 09 novembre 2023/November 09, 2023

ENDROIT / PLACE Video Conference/Mistissini

SUJET / SUBJECT PAFIO2023-2028/Sylvicultural Work
Fire 334 Salvage plan

Aire de trappe/Trapline 026-62 : M42,
026-64 : M49A, M49B & OM57

RÉDIGÉ PAR / WRITTEN BY Carolann Tremblay/Jean-Sébastien Audet

ÉTAIENT PRÉSENTS / WERE PRESENT:

Mathew Longchap, Cree Responsible Officer, GTC Mistissini JWG
Jeremy Linton, Cree Member, GTC Mistissini JWG
Dion Michel, JWG coordinator CNG (online)
Charles Burgy, MRNF JWG interim coordinator (online)
Carolann Tremblay, MRNF Responsible Officer, GTC Mistissini JWG
Jean-Sébastien Audet, MRNF member, GTC Mistissini JWG (online)
Olaniran Apolli Afoudah, MRNF member, GTC Waswanipi JWG (online)
Patricia Girard, MRNF Planning Department
Jean-Pierre Boudreault, Chantiers Chibougamau Ltée (online)
Denis Côté, Chantiers Chibougamau Ltée (online)
Stéphane Ouellet, CNG (online)

COPIE À/COPY TO:

Mathew Longchap, Cree Responsible Officer, GTC Mistissini JWG
Jeremy Linton, Cree member, GTC Mistissini JWG
Carolann Tremblay, MRNF Responsible Officer, GTC Mistissini JWG
Jean-Sébastien Audet, MRNF member, GTC Mistissini JWG

624, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1
Téléphone : 418 748-2647

